



JE PASSE MON BAFA

JEUNESSE | JANVIER 2024

LES AIDES AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (Bafa)

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur auprès des enfants et des jeunes dans des accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances, centres de loisirs...).

La formation au Bafa a pour objectif de vous préparer à exercer les fonctions suivantes :

- organiser des animations de qualité auprès des enfants et des jeunes,
- construire une relation de confiance avec eux, en prenant en compte leurs particularités, en veillant à leur bien-être et à leur sécurité,
- accompagner les enfants et les jeunes dans la réalisation de leurs projets,
- travailler au sein d'une équipe et porter ensemble le projet pédagogique à destination des mineurs que vous encadrez.

Vous souhaitez passer le Bafa, nous pouvons vous aider à suivre la formation Bafa avec deux aides financières (une aide nationale et une aide locale).

Les conditions à remplir

Pour bénéficier de ces aides, vous devez résider en Saône-et-Loire, être allocataire ou non, et avoir au moins 16 ans le 1er jour de la session de formation (générale), mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant.

Déroulement et durée de la formation

Vous devez suivre deux sessions de formation théoriques et un stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- 1 - Session de formation générale, qui vous permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum),
- 2 - Stage pratique dans un séjour de vacances, un accueil de scoutisme ou un accueil de loisirs qui vous permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours minimum).

Vous pouvez vous renseigner sur les conditions auprès du service départemental de Jeunesse et Sports.

3 - Session d'approfondissement (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui vous permet d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et besoins de formation.

A NOTER : vous pouvez être dispensé de la session d'approfondissement ou de qualification si vous justifiez, préalablement à la formation, d'une expérience ou d'un diplôme, et d'une formation dans l'animation.

La durée totale de la formation ne peut pas excéder 30 mois, sous peine de perdre le bénéfice des étapes déjà franchies.

Le montant de l'aide locale

L'aide, non soumise à condition de ressources, s'élève à 400 euros ; elle est cumulable avec l'aide nationale.

Elle est versée au moment de l'inscription à la session de formation générale, directement à l'organisme de formation que vous avez choisi. Vous devez déposer votre demande dans les trois mois qui suivent votre inscription à la formation.

Le montant de l'aide nationale

L'aide nationale vous est versée si vous êtes inscrit à la dernière session de formation (session d'approfondissement ou de qualification). Elle est sans condition de ressources. Son montant s'élève à 200 euros. Elle est versée à réception de la demande, qui doit nous parvenir dans les 3 mois suivants la fin de la formation.

BON À SAVOIR :

- Certaines mairies, comités d'entreprise, conseils départementaux ou régionaux peuvent également proposer des aides complémentaires. Renseignez-vous !

Les démarches à effectuer

Téléchargez [le formulaire de demande "Bafa - aide nationale"](#).

Téléchargez [le formulaire de demande "Bafa - aide locale"](#).

Complétez, signez chaque formulaire et envoyez-le après chaque session selon un des deux modes de contacts suivants :

- par mail à partir de votre espace "Mon compte" du caf.fr (rubrique "Suivre mes démarches" puis "A transmettre" si vous êtes allocataire
- par courrier à Caf de Saône-et-Loire - 177 rue de Paris - 71024 Mâcon cedex 9

BON À SAVOIR : QUELQUES ORGANISMES FORMATEURS EN SAÔNE-ET-LOIRE

- Creusot Défi 2000 : <http://www.cd2000.fr/>
- Francas de Saône-et-Loire : <http://projetscitoyens.francas71.org/>
- Ifac de Bourgogne : <https://www.ifac.asso.fr/Ifac-Bourgogne>
- Udovep Formation : <https://udovep.click/formation/>
- Ufcv, Aroeven,...

Retrouvez toutes les infos sur jeunes.gouv.fr/-BAFA-BAFD-